

Séance du lundi 3 février 2014

Date de Convocation : mardi 28 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2014.02.09 - Budget Ville - Autorisations de programme et crédits de paiement - Mise à jour annuelle

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Yves GAUTHIER à Claudie SAINT ANDRE, Nicole BARREAU à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Françoise COURTINE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les textes applicables à la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) précisent :

« Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses peuvent être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ».

« Les révisions d'autorisations de programme sont présentées par le Maire, votées par le Conseil municipal par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Motivation et opportunité de la décision

Par délibérations successives n°2012.01.11 du 30 janvier 2012, n°2012.12.20 du 17 décembre 2012 et n°2013.01.18 du 28 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir et d'actualiser des autorisations de programme.

Considérant que le montant et la nature des travaux prévus ont évolués, les autorisations de programme sont portées de 5 057 471,11 à 6 923 571,11 €.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

VU l'instruction codificatrice M14

VU la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2012.01.11 du 30 janvier 2011

VU la délibération de mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement n°2012.12..20 du 17 décembre 2012

VU la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2013.01.18 du 28 janvier 2013

VU l'avis favorable émis par la commission Finances – Administration Générale – Technologies et Communication du 23 janvier 2014

A LA MAJORITE des votants (34 voix), 8 voix contre (Groupe d'Union de la Droite et du Centre)

DECIDE de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau en annexe.

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget (n+1), à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement (n+1) indiqués dans le tableau annexé.

MISE A JOUR DES AP POUR 2014

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	Années suivantes
AP12.A	Rénovation MJC	135 471,11 €	15 471,11 €	76 470,58 €	43 529,42 €	0,00 €
AP12.C	Relocalisation services techniques – phase 2	1 341 100,00 €	141 620,56 €	176 334,68 €	447 144,76 €	576 000,00 €
AP12.D	Transformation des salles Grenettes	715 000,00 €	0,00 €	462 056,11 €	252 943,89 €	0,00 €
AP13.E	La Chagne	1 720 000,00 €	0,00 €	408 139,47 €	291 860,53 €	1 020 000,00 €
AP13.F	MJC/AGLCA – phase1 : études et travaux préparatoires	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €
AP13.G	Centre de loisirs EST	930 000,00 €	0,00 €	28 124,06 €	576 875,94 €	325 000,00 €
AP13.H	Carré Amiot – phase1 : études et travaux préparatoires	150 000,00 €	0,00 €	35 296,35 €	114 703,65 €	0,00 €
AP13.I	Stade Verchère – Phases 1 et 2	1 812 000,00 €	0,00 €	957 007,80 €	854 992,20 €	0,00 €
	TOTAUX	6 923 571,11 €	157 091,67 €	2 143 429,05 €	2 702 050,39 €	1 921 000,00 €